

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-006

Portant signature de la convention d'accès au centre aquatique DUNEO avec la Communauté de communes Val ès dunes et le centre aquatique DUNEO

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention d'accès au centre aquatique DUNEO,

Considérant l'intérêt pour les enfants du territoire de la Communauté de communes d'avoir un accès à l'apprentissage de la natation,

DECIDE

De signer la convention d'accès au centre aquatique DUNEO avec la Communauté de communs Val ès dunes et le centre aquatique DUNEO pour un montant de 2 400€ TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 10 mars 2023

Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.